

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-016-18857/25/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Gémenos d'une emprise à détacher des parcelles CV 825, CV 827, AZ 190, et AZ 195, les Paluds à Aubagne, en vue du projet de Bus à Haut Niveau de Service, Chronobus - Abrogation de la délibération n°URBA-003-17631/25/BM 147339

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 001-1376/16/CM, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'agenda de la mobilité métropolitaine dont l'objectif est d'apporter une réponse aux problèmes de mobilité dans la Métropole par le biais du développement d'un réseau de lignes Premium.

L'agenda de la mobilité métropolitaine vise notamment une opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le réseau urbain du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Chronobus, qui constituera une liaison Premium entre le centre d'Aubagne, son pôle d'échanges et la zone industrielle et commerciale des Paluds.

Le projet prévoit un tracé de 6,5 kms entre la gare d'Aubagne et le parc d'activités de Gémenos dont 3 kms en site propre ainsi que 8 kms d'itinéraire modes doux.

La délibération n°URBA-003-17631/25/BM en date du 3 avril 2025 prévoyait l'acquisition d'une emprise foncière de 2650 m² auprès de la commune de Gémenos. Il apparaît toutefois que les emprises nécessaires au projet sur deux des parcelles concernées ont évolué.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une emprise foncière de 2362 m² à détacher des parcelles cadastrées CV 825, CV 827, AZ 190 et AZ 195, appartenant à la commune de Gémenos, afin de permettre la réalisation de la voie verte prévue dans le cadre du projet de Chronobus.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à l'euro symbolique.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le numéro 13005000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URBA-003-17631/25/BM du 3 avril 2025 ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 21 octobre 2024 en cours de renouvellement.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération n°URBA-003-17631/25/BM en date du 3 avril 2025 doit être abrogée pour erreur matérielle compte tenu de l'évolution de la surface à acquérir ;
- Que la Métropole souhaite acquérir une emprise de 2362 m² à détacher des parcelles CV 825-827 et AZ 190-195 sur Aubagne et Gémenos auprès de la commune de Gémenos ;
- Que l'acquisition de cette emprise foncière permettra de réaliser une voie verte nécessaire au projet de Bus à Haut Niveau de Service, Chronobus.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n°URBA-003-17631/25/BM du 3 avril 2025.

Article 2 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de la commune de Gémenos de 2362 m² d'emprise de terrain nu à détacher des parcelles CV 825 (353 m²), CV 827 (6 m²) sur la commune d'Aubagne et des parcelles AZ 190 (909 m²) et AZ 195 (1094 m²) sur la commune de Gémenos pour un montant de 1 euro auquel n'est pas appliqué la TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 3 :

Maître Lucas Valérie, notaire à Roquevaire, est désignée pour signer l'acte.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains de l'exercice 2026 en section Investissement – Autorisation de programme G120P20D01 : Opération d'investissement 170607400D-BHNS Aubagne, chapitre 21, nature 2118.

Les crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 7INDHT.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY